



Annnonce d'une naissance

[Imprimer](#)[Envoyer](#)[Enregistrer](#)[Réinitialiser](#)

Livret pour étrangers des parents **B**

Tous les enfants étrangers nés en Suisse dont le règlement des conditions de résidence incombe à l'office des migrations doivent être annoncés. Cette formule devra également être utilisée lors de l'arrivée, dans les trois mois qui suivent sa naissance à l'étranger, d'un enfant dont la mère réside en Suisse. De même, les enfants nés en Suisse et dont les parents sont requérants d'asile ou admis provisoirement devront être annoncés à l'aide de cette formule.

1

Nom(s) du nouveau-né

Bekono

Prénom(s)

Thyméo

2

Date de naissance

03.01.2019
jour / mois / année

Sexe: masculin



Lieu de naissance

Lausanne (VD)

Nationalité

Camerun



3

Indications relatives au père

N° SYMIC

N° de référence cantonal

A compléter si no SYMIC n'est pas connu

Nom(s)

Prénom(s)

Date de naissance

jour / mois / année

à la mère

54845568

VD 17.10.05255

jour / mois / année

4

Si l'enfant n'habite pas avec les parents

Domicile de l'enfant

c/o

c/o Virginie et Alain Diaz

Rue

Rue des Uttins

N°

9

NPA

1436

Lieu

Chamblon

Commune

Chamblon

N° comm.

5904

Remarque:

Lors de la naissance de l'intéressé, son domicile était à Montreux mais aucune déclaration de naissance n'a été faite apparemment.

Date:

Timbre de l'autorité:

Annexe(s)

Décision de curatelle du 13.10.2021 pour adresse de contact